

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 24 août 2021 à 15 h au Portail Pélagie Cormier situé au 1010, Promenade des Anciens à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Pierre Cormier :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M ^{me} Marie-Claude Vigneault :	conseillère, mairesse de Natashquan;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Jacques Bernier :	conseiller, maire de Rivière-au-Tonnerre;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

EST PRÉSENT PAR VISIOCONFÉRENCE :

M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti.
--------------------	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M ^{me} Sara Richard :	directrice de l'aménagement et développement du territoire;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur du service de développement économique.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au Portail Pélagie Cormier, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2021;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fonds de diversification économique;
 - 4.2 Minganie en forme;
 - 4.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé;
 - 4.4 Fonds québécois d'initiatives sociales;
 - 4.5 Fonds local d'investissement (FLI);

149-21

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



150-21

151-21

- 4.6 Projet «Signature Innovation»;
- 4.7 Accès Entreprise Québec;
- 4.8 Espoir de Shelna – Projet d’agrandissement;
- 4.9 Transport;
- 4.10 Patrimoine culturel;
- 4.11 Matières résiduelles;
- 4.12 Gestion des droits fonciers et de l’exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l’État;
- 5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Prolongation de la date de dépôt des rôles;
 - 5.3 Programme RénoRégion;
 - 5.4 Plan régional des milieux humides et hydriques;
 - 5.5 Ressources humaines;
 - 5.6 Archivage;
- 6. AFFAIRES NOUVELLES;
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2021

Attendu que l’ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2021 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2021 tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds de diversification économique

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d’emplois durables;

Attendu la demande d’aide financière de 2962-9565 Québec Inc. (Motel L’Archipel), afin d’effectuer des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs pour l’amélioration de la qualité des services;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu’il répond aux critères de la politique d’investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d’une aide financière de 30 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à 2962-9565 Québec Inc. (Motel L'Archipel) au montant de 30 000 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 30 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°151-21.

Certifié en date du 24 août 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.2 Minganie en Forme

Attendu que la MRC de Minganie a été fiduciaire pour le regroupement local de partenaires Minganie en forme du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020;

Attendu que Minganie en forme octroi des sommes à des organisations partenaires selon un plan d'action concerté approuvé localement et régionalement par le bailleur de fonds;

Attendu que les actions de Minganie en forme ont été mises sur pause en raison de la pandémie;

Attendu la somme résiduelle de 23 316,00 \$ au 31 décembre 2020 toujours disponible pour les organisations partenaires;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte la somme résiduelle de 23 316,00 \$ de la façon suivante :
 - 6 000,00 \$ pour l'organisation d'activités, l'achat de matériels promotionnels et frais de déplacements sur le territoire par l'agente de développement social et communautaire qui travaille à la mobilisation et concertation du milieu;
 - 17 316,00 \$ pour certaines actions au Complexe aquatique de Minganie tel que prévu initialement dans le plan d'action de Minganie en forme dont :
 - L'achat de matériels adaptés pour les jeunes de 0-18 ans;
 - L'aménagement d'une salle d'attente active;
 - Le renouvellement de matériels désuets;
 - L'offre de prêt de matériels.
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.



153-21

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°152-21.

Certifié en date du 24 août 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.3 Fonds de soutien au développement des communautés en santé

4.3.1 L'École Saint-Joseph de Port-Menier

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu la demande d'aide financière de l'École Saint-Joseph de Port-Menier au montant de 36 406,37 \$ pour l'aménagement d'une cour d'école collective, afin d'accueillir les jeunes du préscolaire jusqu'au secondaire 2 et qui deviendra également un lieu de rassemblement pour les résidents de l'Île;

Attendu le processus d'analyse et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 36 406,37 \$ à l'École Saint-Joseph de Port-Menier dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour l'aménagement d'une cour d'école collective, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'analyse;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 36 406,37 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°153-21.

Certifié en date du 24 août 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



154-21

Formules d'Affaires CCL (418) 868-2175 / 1-800-463-4578 — M-103MIP

4.3.2 L'École Saint-François Régis de Baie-Johan-Beetz

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu la demande d'aide financière de l'École Saint-François Régis de Baie-Johan-Beetz au montant de 30 429,71 \$ pour l'aménagement d'une cour d'école et d'un parc municipal, afin de permettre l'activité physique et les rassemblements dans un milieu adapté favorisant les saines habitudes de vie;

Attendu le processus d'analyse et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 30 429,71 \$ à l'École Saint-François Régis de Baie-Johan-Beetz dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour l'aménagement d'une cour d'école et d'un parc municipal, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'analyse;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 30 429,71 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°154-21.

Certifié en date du 24 août 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.3.3 Centraide Duplessis

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



155-21

Attendu la demande d'aide financière de Centraide Duplessis au montant de 5 225,00 \$ pour l'implantation du système de gestion «Hestia» pour les organismes de 4 MRC de la Côte-Nord, afin de leur permettre d'optimiser leurs activités;

Attendu que 2 organismes situés sur le territoire de la MRC de Minganie pourront bénéficier de ce système de gestion;

Attendu le processus d'analyse et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 5 225,00 \$ à Centraide Duplessis dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour permettre à 2 organismes de la MRC de Minganie de bénéficier du système de gestion «Hestia», et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'analyse;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 5 225,00 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°155-21.

Certifié en date du 24 août 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.3.4 Municipalité de Rivière-Saint-Jean

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu la demande d'aide financière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean au montant de 11 933,28 \$ pour l'adaptation de locaux qui serviront aux organismes, afin d'offrir des activités et des services auprès de populations cibles;

Attendu le processus d'analyse et la recommandation du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet d'approuver une aide financière à la municipalité de Rivière - Saint-Jean pour ledit projet au montant de 11 499,19 \$;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

156-21



En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 11 499,19 \$ à la municipalité de Rivière-Saint-Jean dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour l'adaptation de locaux qui serviront aux organismes, afin d'offrir des activités et des services auprès de populations cibles, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'analyse;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 11 499,19 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

En raison d'un conflit d'intérêts, madame Josée Brunet s'est retirée des discussions et délibérations.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°156-21.

Certifié en date du 24 août 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Attendu que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Alliance pour la solidarité a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour servir de levier financier à la réalisation d'une stratégie globale et intégrée de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale qui favorise la mobilisation et la concertation des acteurs du territoire;

Attendu que le FQIS permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu la demande faite par Module d'épanouissement à la vie, afin de pouvoir bonifier leur offre d'activités par l'ajout d'une animation dans un local adapté;

Attendu que le projet touche plusieurs priorités du plan d'action local dont les services de proximité et la lutte contre la pauvreté économique et sociale;

Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

157-21

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 36 096,65 \$ dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales à Module d'épanouissement à la vie, afin de pouvoir bonifier leur offre d'activités par l'ajout d'une animation dans un local adapté;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 36 096,65 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°157-21.

Certifié en date du 24 août 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.5 Fonds local d'investissement (FLI)

4.5.1 FLI 15-01

Attendu la résolution numéro 099-21 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 mai 2021 aux termes de laquelle la MRC a autorisé un moratoire conditionnel, en capital et intérêts, jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions émises par le comité d'investissement commun (CIC) dans le cadre du prêt numéro «FLI-15-001»;

Attendu le non-respect par l'emprunteur des conditions émises par le CIC se rattachant au moratoire;

Attendu les recommandations du CIC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la procédure de recouvrement prévue à la Politique d'investissement de la MRC laquelle s'applique en cas de non-respect des obligations par l'emprunteur dans le cadre des Fonds locaux;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.5.2 Programme d'aide d'urgence aux PME

Attendu l'établissement du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI), et ce, dans le contexte de la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

Attendu que ce programme vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19, et ce, sous forme de prêt au taux d'intérêt de 3 % sur une période de 36 mois avec moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

159-21



Attendu que le comité d'investissement commun de la MRC analyse et autorise les demandes de financement déposées dans le cadre du programme d'aide d'urgence conformément à la résolution numéro 080-20 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2020;

Attendu que le comité d'investissement commun de la MRC autorise le prêt numéro «21-01» au montant de 15 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie entérine l'octroi du prêt numéro «21-01» au montant de 15 000 \$ dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) au taux d'intérêt de 3 % sur une période de 36 mois avec moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts ;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°159-21.

Certifié en date du 24 août 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.6 Projet «Signature Innovation»

Attendu que la MRC de Minganie a accordé un mandat d'accompagnement à Espace Stratégies, afin de déterminer le «Projet Signature innovation» de la MRC dans le cadre du Fonds Régions et ruralité (FRR) Volet 3;

Attendu que la MRC a convenu de s'appuyer sur l'ensemble des consultations des acteurs-clés du milieu effectué dans le cadre de la réalisation de ces planifications stratégiques pour définir son «Projet Signature innovation» et a identifié le «Tourisme» comme domaine d'intervention représentant l'identité territoriale de la MRC pour assurer son rayonnement et comme assise pour l'élaboration du «Projet Signature innovation» en Minganie;

Attendu la présentation du devis du projet «Signature innovation» de la MRC par Espace Stratégies, ainsi que le montage financier préliminaire s'y rapportant;

160-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le devis des travaux relatifs au projet «Signature Innovation» tel que soumis, ainsi que le montage financier préliminaire s'y rapportant au montant de 1 203 362 \$, lequel montant sera financé à 80% dans le FRR Volet 3 et à 20% par la MRC;



- Que la MRC affecte la somme de 240 672 \$ sur une période de 4 ans dans le cadre du Fonds Région et Ruralité – Volet 2 donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°160-21.

Certifié en date du 24 août 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.7 Accès entreprise Québec

Attendu la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec par le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le but de renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises de chacune des régions du Québec;

Attendu la résolution n°121-21 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2021;

Attendu les rencontres entre la MRC de Minganie, la Fédération Québécoise des Municipalités et le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

Attendu les précisions et échanges lors de ces rencontres;

Attendu que le financement provenant de Accès entreprise Québec permettra à la MRC de bonifier son offre de services déjà existante sur son territoire pour accompagner les entreprises;

Attendu l'obligation de déposer un plan d'intervention et d'affectation des ressources auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Attendu le plan stratégique de développement économique de la MRC de Minganie adopté le 18 juin 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le plan d'intervention et d'affectation des ressources révisé tel que soumis, lequel sera déposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation, afin de reprendre le processus de mise en place du réseau Accès entreprise Québec;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.8 Espoir de Shelna – Projet d'agrandissement

Attendu le projet d'agrandissement des installations de l'Espoir de Shelna, afin de rendre le centre de jour plus fonctionnel en ajoutant une salle multifonctionnelle, une salle de stimulation sensorielle de type SNOEZELEN, une chambre de répit pour la clientèle du Module Épanouissement à la vie, ainsi que 2 chambres pour un service d'hébergement temporaire de type hôtellerie pour la clientèle extérieure ayant des besoins externes de soins au centre de santé de la Minganie, ainsi que pour les

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

162-21



personnes jouant le rôle de proche aidant auprès des usagers en soins aigus ou en fin de vie;

Attendu que le coût de réalisation du projet est de 1 110 000 \$;

Attendu que la MRC de Minganie appuie grandement ce projet puisqu'il permettra de maximiser les services offerts à la clientèle en hébergement permanent et à la clientèle adulte vivant avec un handicap en Minganie et qu'il est impératif que le CISSS de la Côte-Nord appuie également ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement au projet d'agrandissement des installations de l'Espoir de Shelna, afin de maximiser les services offerts à la clientèle en hébergement permanent et à la clientèle adulte vivant avec un handicap en Minganie et affecte ainsi la somme de 100 000 \$ lors de la réalisation du montage financier et en autorise son engagement, paiement et décaissement;
- Que la MRC accompagne l'Espoir de Shelna dans la réalisation de son montage financier par le dépôt du projet dans les divers fonds existants;
- Que la MRC demande au CISSS de la Côte-Nord de s'impliquer financièrement et techniquement dans le cadre de ce projet de l'Espoir de Shelna au bénéfice de cette clientèle démunie.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°162-21.

Certifié en date du 24 août 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.9 Transport

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.10 Patrimoine culturel

Attendu que la MRC doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale, et ce, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

Attendu que cette nouvelle obligation est récente de sorte qu'elle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021 dans la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

Attendu que peu de firmes œuvrent dans le domaine de l'aménagement et la valorisation des territoires au Québec et qu'elles sont très sollicitées en cette période de l'année par les organismes municipaux en raison de leurs nouvelles obligations ;

Attendu que les quelques firmes existantes qui offrent ce genre de services sont situées près des grands centres et ont peu d'intérêt pour les mandats provenant des régions;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

163-21



Attendu que le ministère de la Culture et des Communications exige de la MRC qu'elle ait dépensé les sommes réservées pour la confection de l'inventaire du patrimoine bâti avant le 31 décembre 2021;

Attendu que suite à la consultation par la MRC des différentes firmes concernées, une seule firme a démontré de l'intérêt à accepter le mandat de la MRC;

Attendu la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroi un mandat à la firme Enclume pour la confection de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC jusqu'à concurrence d'un montant de 67 500 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°163-21.

Certifié en date du 24 août 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.11 Matières résiduelles

4.11.1 Transport des rejets de matières recyclables

Attendu l'entente pour le transport, le tri et le traitement des matières recyclables entre la MRC de Minganie et le centre de tri Le Phare de Port-Cartier (Le Phare) en date du 2 décembre 2020;

Attendu l'article 7 de ladite entente qui prévoit que le taux de rejet des matières recyclables provenant du territoire de la MRC reçues par le Phare ne doit pas dépasser 5 % et que tous les coûts associés à l'élimination des rejets au-delà de ce pourcentage doivent être assumés par la MRC, sans autre dédommagement ou compensation;

164-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que dans la situation où le taux de rejet des matières recyclables reçues par Le Phare dépasse 5 %, la MRC de Minganie autorise le versement d'une somme de 50,00 \$ / ballot au transporteur Entreprises Romain Boudreau pour la récupération de ces rejets au centre de tri Le Phare et leur transport vers les installations de la Régie de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°164-21.

Certifié en date du 24 août 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.11.2 Audit

La directrice du service de l'aménagement et développement du territoire de la MRC de Minganie dépose à l'attention du conseil de la MRC, l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la MRC au 31 décembre 2020 réalisé par la firme comptable MNP.

4.12 Gestion des droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

Attendu que la MRC de Minganie a signé l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État le 26 janvier 2021;

Attendu que cette entente prévoit que, dans les 90 jours suivant sa signature, la MRC doit convenir avec le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles une période transitoire pour préparer la prise en charge des pouvoirs et responsabilités délégués;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte que la prise en charge par la MRC des pouvoirs et responsabilités délégués relativement aux baux complémentaires ou accessoires à un usage principal de villégiature aura lieu le 1^{er} octobre 2021 et autorise la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente complémentaire à cet effet avec le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A », « 5.1 B » et «Ajout au budget 5.1 C»;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°166-21.

Certifié en date du 24 août 2021

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Prolongation de la date de dépôt des rôles

Attendu qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

Attendu que la MRC a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser le rôle d'évaluation de la municipalité de Havre-Saint-Pierre et L'Île-d'Anticosti;

Attendu que le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2022 pour les municipalités suivantes:

98040 Havre-Saint-Pierre
98020 L'Île-d'Anticosti

Attendu qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Attendu la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités susmentionnées;

167-21

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2021, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt du rôle d'évaluation des municipalités suivantes :

98040 Havre-Saint-Pierre
98020 L'Île-d'Anticosti

- Que la MRC achemine une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.3 Programme RénoRégion

Attendu que la MRC de Minganie a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec visant l'administration du Programme RénoRégion;

Attendu que le Programme RénoRégion prévoit le versement d'une aide financière pour les propriétaires à revenu faible ou modeste, afin d'exécuter des travaux visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

168-21



Attendu que la Société d'habitation du Québec permet aux MRC d'augmenter la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible de 115 000 \$ à 120 000 \$ pour la programmation 2021-2022;

Attendu que la modification de la valeur uniformisée maximale d'un logement sur le territoire de la MRC de Minganie doit être officialisée par l'adoption d'une résolution à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie augmente la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible dans le cadre du Programme RénoRégion à 120 000 \$ sur son territoire pour la programmation 2021-2022, afin que le programme soit accessible à un plus grand nombre de résidents de la Minganie à faible revenu.

5.4 Plan régional des milieux humides et hydriques

5.4.1 Travaux de caractérisation

Attendu la planification, l'échéancier des activités et la ventilation des coûts relatifs à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) déposé à la séance du conseil de la MRC de Minganie le 25 novembre 2020;

Attendu que dans le cadre de l'élaboration du plan régional, la MRC doit procéder à l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques ;

169-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de services de l'OBV Duplessis, organisme disposant d'une forte expertise dans la réalisation de tels projets cartographiques, au montant de 15 345,00 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de déplacement pour accompagner la MRC dans l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques;
- Que la MRC affecte la somme de 15 345,00 \$ plus les taxes applicables donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°169-21.

Certifié en date du 24 août 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.4.2 Inspections

Attendu que dans le cadre de l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques, la MRC doit procéder à des visites terrain sur le territoire pour valider l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques et identifier les corridors écologiques;



En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme Catherine Simard-Côté, aménagiste de la MRC comme personne désignée autorisée à procéder à l'inspection des terrains dans le cadre de la caractérisation des milieux humides et hydriques et l'identification des corridors écologiques pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques.

5.5 Ressources humaines

Attendu que dans le cadre de l'analyse de l'équité salariale, la MRC de Minganie a mandaté le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM pour une analyse de la structure salariale des employés du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu que le rapport déposé par le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM propose un ajustement en fonction du marché et de l'équité interne lequel représente un impact financier de 2 972,90 \$ considérant les heures effectuées en 2019 par les employés et considérant que les employés sont en majorité à l'échelon 1 de l'échelle salariale, alors que l'impact financier s'élève à 4 292,35\$ si l'on appliquerait l'échelon 10 à tous les employés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte le rapport réalisé par le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM proposant une révision de la structure salariale des employés du Complexe aquatique de Minganie, ainsi que l'impact financier s'y rapportant;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°171-21.

Certifié en date du 24 août 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.6 Archivage

Attendu que la MRC de Minganie doit mettre à niveau son calendrier de conservation et son plan de classification, afin de classer ses documents administratifs;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



172-21

Attendu que la MRC a octroyé un mandat à IDnum technologies, unique firme régionale offrant ce service et possédant une expertise dans le domaine municipal, pour la mise à niveau du calendrier de conservation et du plan de classification, ainsi que pour l'obtention de formations quant à l'utilisation de ces outils, ainsi que sur l'aspect pratique incluant un début d'élagage et de numérisation de documents de la MRC;

Attendu que cedit mandat est complété et que la MRC souhaite finaliser l'élagage de ses documents;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroi un mandat à la firme IDnum technologies pour la finalisation de l'élagage de ses documents au montant de 7 400,00 \$ plus les taxes applicables, incluant 56 heures de services professionnels, ainsi que les frais de subsistance et transport pour le déplacement de l'archiviste en Minganie;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et /ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans l'enveloppe résiduelle du Fonds de développement des territoires et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°172-21.

Certifié en date du 24 août 2021.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont adressées au conseil de la MRC de Minganie.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h34.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

173-21

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECRÉTAIRE

